

CH_VB 90.229 vom 24. September 1990

Bundesverwaltung, 1990-09-24, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.229

FR: CH_VB 90.229 du 24 septembre 1990

IT: CH_VB 90.229 del 24 settembre 1990

Erwägungen

E. 24

September 1990 S 655 Parlaments- und Regierungsreform der Begleitung der Verwaltungs- und Vollzugstätigkeit der Exekutive und im Rahmen der Oberaufsicht denkbar. - Die volle Entlohnung von Parlamentsmitgliedern möchten wir als Möglichkeit einführen. Die hauptsächlichsten Argumente gegen ein sogenanntes «Berufsparlament» fallen dahin, wenn das nebenamtliche parlamentarische Mandat weiterhin zugelassen wird und damit nach wie vor zivile Erfahrung, unterschiedliche Berufskennnisse sowie Nähe zu gesellschaftlichen und wirtschaftlichen Problemstellungen eingebracht werden können. Das bezahlte Vollamt ermöglicht es allen Bürgerinnen und Bürgern, das Mandat ausüben zu können, und verbreitet damit massgeblich die Rekrutierungsbasis. Damit wird es auch möglich, dass sehr zeitaufwendige Funktionen, die auch eine rasche Verfügbarkeit der Amtsträger verlangen (z. B. Mitglieder der Finanzdelegation, Präsidenten der GPK usw.), von vollamtlich tätigen Parlamentsmitgliedern bekleidet werden können. - Der Einwand der «Ungleichheit» zwischen voll- und «bloss» nebenamtlichen Parlamentsmitgliedern sticht kaum. Erstens ist diese «Ungleichheit» die Folge einer freiwilligen Entscheidung der einzelnen Parlamentarierinnen und Parlamentarier. Zweitens stellt sie das kleinere Übel dar gegenüber der heutigen Ungleichheit zwischen Mitgliedern, die auf einer (ausserparlamentarischen) ausgebauten Infrastruktur und einer vollen Honorierung basieren können, und anderen, die praktisch ohne jegliche Hilfe, ohne (zivile) Entschädigung oder mit reduziertem Gehalt auskommen müssen. Und drittens schliesslich wird Ansehen und Einfluss der Parlamentsmitglieder nach wie vor nicht von ihrer Bezahlung und der Anzahl der geleisteten Arbeitsstunden, sondern in erster Linie von ihrer Persönlichkeit, ihrer Kompetenz und ihrer Kommunikationsfähigkeit geprägt sein. Die Ermöglichung des Vollamtes ändert daran kaum etwas. - Die Prüfung der differenzierten Behandlung von Geschäften in beiden Räten sollte eine offene Diskussion über Möglichkeiten und Grenzen einer Rationalisierung in dieser Hinsicht ermöglichen. Wir betonen nochmals, dass die Gleichwertigkeit beider Kammern nicht angetastet werden darf. Immerhin ist unser System der (beinah) absoluten Gleichberechtigung einmalig. Selbst unser «Vorbild», das amerikanische Parlament, kennt unterschiedliche Befugnisse der beiden Kammern. Dem Senat kommen wichtige Kompetenzen im Bereich der Aussenpolitik und bei Personalentscheidungen zu. Diskutiert werden könnte beispielsweise, ob etwa die Befugnisse im Rahmen der Oberaufsicht, die Behandlung von Petitionen oder die Gewährleistung von Kantonsverfassungen durchgehend von beiden Räten parallel wahrgenommen werden müssen, ferner ob allenfalls der jeweilige Zweitrat gewisse Vorlagen in einem abgekürzten Verfahren behandeln könnte, u. a. m. Selbst wenn diese Prüfung negativ ausgehen sollte, so kann darin doch die Chance einer neuen, bewussten Bekräftigung der grundsätzlich positiven Aspekte unseres Zweikammersystems liegen. Zum Abschluss dieses kurzen Kommentars erinnern die Initianten daran, dass schon lange

bevor sie ihre Vorschläge gemacht haben über die Schwachstellen im Parlament und über die zu treffenden Massnahmen nachgedacht worden ist, wie es der Schlussbericht der Studienkommission über die Zukunft des Parlaments belegt, Es geht nicht so sehr darum, Neues zu sagen, als vielmehr darum, unverzüglich Schritt für Schritt zu verwirklichen, was sich an Massnahmen aufdrängt. M. Huber soumet au nom de la commission le rapport écrit suivant: Conformément à l'article 21ter de la loi sur les rapports entre les conseils, nous vous remettons par la présente le rapport de la commission chargée de donner son préavis sur l'initiative parlementaire déposée le 14 mars 1990 par M. René Rhinow, député au Conseil des Etats. M. Rhinow propose sous la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément (cf. annexes 1 et 2). La commission a entendu l'auteur lors de sa réunion du 6 septembre 1990. Elle est elle aussi d'avis qu'il est nécessaire de franchir une nouvelle étape dans la réforme du Parlement. La commission constate que l'on a procédé à une série de réformes de plus ou moins grande importance au cours de ces

E. 25

dernières années, que l'on a amélioré l'infrastructure du Parlement et le système d'indemnisation des députés, et que l'on a développé les Services du Parlement. Ces mesures ne sont toutefois pas parvenues à préserver l'efficacité des Chambres fédérales ni celle de ses membres. Le nombre de projets et d'interventions ne fait que s'accroître d'année en année, tandis que le Parlement doit étudier des questions complexes de nature interdisciplinaire comme le génie génétique et les télécommunications. Déplus, la majorité des projets doivent être évalués en fonction de leurs répercussions internationales et il est arrivé que des lois ont dû être révisées d'urgence alors qu'elles venaient à peine d'être adoptées. La commission est d'avis qu'il faudrait encore améliorer l'organisation du travail et l'infrastructure. Pour ce faire, il convient toutefois d'examiner également certaines questions fondamentales touchant aux institutions, telles que la collaboration entre les deux conseils, la délégation de pouvoirs de décision aux commissions et la possibilité d'exercer le mandat parlementaire à plein temps. Il est impossible de déterminer avec précision l'ampleur et le calendrier des travaux qui consisteront à étudier et à concrétiser les propositions et autres projets figurant dans le texte de l'initiative. On sait toutefois que ces travaux seront complexes et demanderont du temps. La commission propose néanmoins d'entamer les réformes encore au cours de la présente législature. D'autres mesures pourront être prises par la suite. Au Conseil national, M. Gilles Petitpierre a déposé une initiative parlementaire similaire. Si chaque conseil décide de donner suite à l'initiative sur la réforme du Parlement, les deux commissions chargées d'élaborer un projet concret pourront examiner le mode de collaboration qui leur convient. Développement par écrit de l'auteur de l'initiative I. Remarques liminaires générales 1. Les initiants placent leur proposition dans un cadre et à l'intérieur de limites bien déterminées. Ils visent à l'amélioration des méthodes de travail du Parlement en respectant intégralement les principes du cadre institutionnel actuel. Ils n'entendent mettre en question ni la place du Parlement dans le système général du gouvernement et de la Confédération, ni les droits populaires, ni l'égalité des deux Chambres, ni le mode de l'élection des membres des Chambres, ni la possibilité pour un parlementaire de conserver une activité professionnelle importante. 2. Il est clair que la réforme des méthodes de travail et de l'organisation des activités ne peut remédier à tous les défauts qu'on prête, d'ailleurs trop généreusement, au Parlement et à ses membres: celle-ci ne doit pas changer les réalités politiques et humaines mais bien créer

les conditions plus favorables nécessaires à une efficacité meilleure, compte tenu de ces réalités. 3. La réforme prévue devrait également mener à une discussion et à un réexamen des conceptions sur lesquelles le Parlement repose traditionnellement. Notre Parlement est en effet encore marqué par deux idées remontant au siècle dernier, d'une manière qui est toutefois plus occultée et inconsciente qu'à cette époque. D'une part, le Parlement suisse ne doit pas être trop «puissant», pour éviter un développement exagéré des attributions et des prérogatives de la Confédération. On considère qu'un parlement disposant d'une infrastructure et d'un pouvoir minimaux limite automatiquement l'emprise de l'Etat. Cette optique est toutefois erronée et dangereuse. La faiblesse d'un parlement le rend vulnérable par rapport à l'exécutif car il n'a pas les moyens de prendre avec compétence et à temps les décisions qui s'imposent et, surtout, dans les dossiers épineux, il ne peut ni défendre ni imposer son point de vue face aux arguments utilisés par le gouvernement et l'administration. Or, pour pouvoir représenter les intérêts de la population, un parlement doit disposer du pouvoir nécessaire à

Réforme du Parlement et du Gouvernement 656 24 septembre 1990 l'accomplissement des tâches constitutionnelles qui sont les siennes. Par ailleurs, on part du principe, trompeur, selon lequel nos députés ne doivent pas être des professionnels. On considère encore souvent que la politique, de par sa nature, n'a rien à voir avec une profession, qu'il s'agit d'un passe-temps jouissant d'un certain prestige qui ne requiert ni formation ni connaissances particulières, qui est accessible à tous nos contemporains à l'esprit suffisamment éveillé. Cette conception est dépassée; il suffit de voir à quel point l'activité des parlementaires ressemble à celle de nos gouvernants (professionnels), si l'on excepte les fonctions administratives de direction. Or, nous, députés, remplissons notre mandat à titre accessoire, en général parallèlement à notre profession «principale» ou en tant qu'activité exercée à temps partiel uniquement. Contrairement à ce qui existe pour d'autres métiers, cependant, nous n'avons pu suivre de cours nous préparant à la carrière politique, de sorte que nous nous fondons sur d'autres formations et sur l'expérience acquise «sur le tas». A cela s'ajoute toujours la question de savoir si cette fonction «annexe» est suffisamment rémunérée au vu des exigences requises et de la charge qu'elle implique. Par conséquent, c'est mal poser le problème que d'opposer parlement de milice et parlement de professionnels, question parfois très controversée. Des analyses scientifiques le prouvent d'ailleurs: notre Parlement est aujourd'hui semi-professionnel et comprend, d'une part, des députés dont la principale activité est la politique et, d'autre part, des parlementaires qui remplissent leur mandat parallèlement à une autre occupation exercée à plein temps, même si cette fonction qualifiée d'accessoire leur prend quatre à huit mois par an. Il s'agit donc, non pas de se demander s'il faut passer d'un parlement de milice à un parlement de professionnels, mais bien plutôt de mieux reconnaître le caractère professionnel de la fonction de député et de rémunérer celle-ci en conséquence, en rendant possible le plein temps en lieu et place d'une activité correspondant à peu près à un mi-temps. 4. Les propositions avancées, à titre d'exemples, n'ont pas toutes la même ampleur. Celles qui figurent sous points 1 à 5 relèvent de l'organisation avant tout tandis que les trois dernières vont plus profond. Il importe que l'on procède par étapes et qu'on mette en vigueur tout ce qui peut l'être rapidement et sans grande modification des textes légaux pertinents plutôt que d'attendre encore des années une proposition globale: il n'est pas nécessaire, par exemple, pour doter les membres du Parlement d'une assistance personnelle et matérielle suffisante d'avoir pris définitivement position sur la professionnalisation éventuelle du mandat parlementaire. // Survol du contenu de l'initiative 1. On prévoit notamment que

l'information doit être donnée aux commissions siégeant en commun, qu'il faut confier la coordination régulière des travaux aux présidents des deux commissions et promouvoir la recherche de compromis directement entre les commissions ou entre des délégations désignées à cette fin; on songe aussi à l'extension du champ dévolu aux commissions parlementaires (cf. rapport final de la Commission d'étude «Avenir du Parlement» (78.058) no 4241 et 2).

2. On pense à renforcer le rôle du Bureau de chaque conseil et plus encore celui d'un comité commun aux deux Bureaux, qui serait chargé de la planification et de relations plus substantielles avec le Conseil fédéral. La collaboration entre les différentes commissions et sous-commissions doit être organisée systématiquement.

3. Une claire répartition des rôles dans les relations avec l'étranger et d'autant plus nécessaire que tous les départements sont amenés à développer leur «politique étrangère». L'importance des échanges avec l'opinion est aussi très grande et le Parlement doit pouvoir y tenir son rôle qui est essentiel.

4. Le paiement sur facture dans le cadre d'un crédit individualisé des travaux commandés par un parlementaire doit être aussi mis à l'ordre du jour.

5. Se pose en particulier la question de la représentation dans les conseils d'un conseiller fédéral. En plus des mesures touchant à l'organisation, nous proposons d'examiner des réformes fondamentales portant sur les structures.

- La délégation de compétences de décision aux commissions est fort répandue au sein du Parlement italien, alors que les commissions jouent un rôle primordial au Sénat américain. Dans le travail législatif suisse, on pourrait passer directement au vote final des objets d'importance secondaire qui ne sont pas controversés, tout en réservant à la minorité de la commission le droit de demander la discussion du projet considéré ou certains de ses aspects au plénum. On pourrait aussi imaginer une délégation des compétences décisionnelles dans le domaine de la politique étrangère (participation), éventuellement dans le suivi de l'activité gouvernementale (élaboration d'ordres, exécution en général) ainsi que dans le cadre de la haute surveillance exercée par le Parlement.

- Nous aimerions considérer comme une possibilité la pleine rétribution du travail parlementaire. Les principaux arguments opposés à un parlement de «professionnels» tombent si l'on continue à autoriser le mandat parlementaire rempli à titre accessoire, les députés étant alors toujours en prise directe sur la réalité extra-parlementaire, sur les acquis de professions différentes et sur les problèmes économiques et sociaux. En rémunérant ainsi les députés, on ouvrirait cette filière à tous les citoyens et citoyennes et on étendrait considérablement les possibilités de recrutement. On pourrait aussi confier plus facilement et plus rapidement à des députés exerçant leur fonction à titre principal des mandats demandant une grande disponibilité de la part de leur titulaire, comme dans le cas des membres de la Délégation des finances, des présidents des Commissions de gestion, etc. L'objection selon laquelle une inégalité se créerait entre les députés à titre principal et les parlementaires à titre accessoire ne porte guère; d'une part, cette «inégalité» résulterait d'une décision prise en toute liberté par chacun des députés. D'autre part, elle représenterait le moindre mal si l'on pense au déséquilibre qui existe actuellement entre les membres des Chambres fédérales, les uns disposant d'une bonne infrastructure à l'extérieur du Parlement et d'une pleine rétribution de leur activité, tandis que les autres remplissent leur mandat pratiquement sans aide, sans indemnisation extraparlamentaire ou avec un salaire réduit. Enfin, il faut relever que la réputation et l'influence des députés continueraient à être indépendantes de leur rémunération et du nombre d'heures de travail accomplies puisqu'elles resteraient liées en priorité à la personnalité, à la compétence et à l'entregent des intéressés. Le passage à une activité à plein temps n'y changerait pas grand-chose.

- L'examen d'un traitement différent des objets par

les deux Chambres devrait inciter à une discussion ouverte sur les possibilités et les limites d'une telle rationalisation. Nous insistons une fois de plus sur le fait que l'égalité des deux Chambres ne doit pas être affectée. Il faut savoir, toutefois, que notre système quasi égalitaire est unique puisque même notre «mô- dèle», le Parlement américain, attribue des compétences différentes à ses deux Chambres. Le Sénat a d'importantes prérogatives dans le domaine de la politique étrangère et en matière de personnel. On pourrait ainsi examiner la question de savoir si les Chambres fédérales doivent disposer systématiquement de compétences semblables en matière de haute surveillance, dans le traitement des pétitions et dans la garantie accordée aux constitutions cantonales ou si le conseil saisi en deuxième lieu d'un objet pourrait traiter certains projets dans le cadre d'une procédure simplifiée, etc. Même si cet examen ne devait pas être couronné de succès, il pourrait néanmoins nous donner l'occasion de renforcer d'une manière nouvelle, plus consciente, les aspects fondamentalement positifs de notre système bicaméral. En conclusion de cette note sommaire, les initiants rappellent que la réflexion sur certains maux dont souffre le Parlement et sur les remèdes qu'il faut mettre en oeuvre a été entreprise bien avant leurs propositions comme la lecture du rapport final de la Commission d'étude sur l'avenir du Parlement l'atteste. Il ne s'agit pas tant de dire des choses nouvelles que de passer sans délai à la réalisation, par étapes, des mesures nécessaires.

24. September 1990 657 Parlaments- und Regierungsreform Antrag der Kommission Die Kommission beantragt dem Ständerat einstimmig und ohne Enthaltungen, der parlamentarischen Initiative Folge zu geben. Proposition de la commission A l'unanimité et sans abstention, la commission propose au Conseil des Etats de donner suite à l'initiative parlementaire. #ST# 90.231 Parlamentarische Initiative (Rhinow) Regierungsreform Initiative parlementaire (Rhinow) Réforme du Gouvernement Wortlaut der Initiative vom 20. März 1990 Gestützt auf Artikel 21 bis des Geschäftsverkehrsgesetzes ver- lange ich mit einer parlamentarischen Initiative in Form der all- gemeinen Anregung eine Reform der Regierung. Die Ueberlastung des Bundesrates beschäftigt das Parlament seit längerer Zeit. Unsere Regierung kann die Gesamtheit ihrer Aufgaben nur unter von Jahr zu Jahr grösser werdenden Schwierigkeiten bewältigen. Institutionelle Aenderungen drängen sich auf. Ständerat Masoni hat diesen Problemkreis schon früher aufgegriffen und am 3. Oktober 1984 eine Motion zur «Gewährleistung der Regierungstätigkeit» eingereicht, mit welcher das Ko l leg i al System gestärkt werden sollte und mehr Zeit für die Behandlung von Grundsatzfragen angestrebt wurde. Neben der zunehmenden Notwendigkeit einer verstärkten In- formation der Oeffentlichkeit durch die Regierung hat seit eini- gen Jahren insbesondere die Teilnahme der Mitglieder des Bundesrates an internationalen Konferenzen und Ministertref- fen stark zugenommen. Einzelnen Bundesräten sind auf inter- nationaler Ebene Aufgaben zugeordnet, die in anderen Län- dern von mehreren Ministern wahrgenommen werden. Hohe Beamte können den Bundesrat bei Ministertreffen nicht vertre- ten. Diese Situation führt zu einer zusätzlichen Ueberlastung der Mitglieder des Bundesrates. Der Bundesrat hat Mühe, seine Regierungsaufgaben und die Aufsicht über die Verwaltung op- timal zu erfüllen. Zudem verstärkt sich die Tendenz zur Depar- tementalisierung unserer Regierung zu Lasten des Kollegial- systems. Deshalb sind unverzüglich Reformen in die Wege zu leiten. Dabei sind unter anderem folgende Modelle in die Erwägun- gen einzubeziehen: 1. die Einführung von Verwaltungsdirektoren als administra- tive Vorsteher der Departemente und/oder 2. Staatssekretäre; 3. ein wesentlich erweitertes Kollegium des Bundesrates mit einem verstärkten Präsidium; 4. eine Regierung, die von einem 5- oder 7köpfigen Kollegium geleitet wird und der zusätzlich rund 15

Minister angehören. Diese sind für die verschiedenen Bereiche der Regierungstätigkeit zuständig. Texte de l'Initiative parlementaire du 20 mars 1990 Vu l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par une initiative parlementaire rédigée en termes généraux, une réforme du gouvernement. La surcharge des membres du Conseil fédéral est un sujet de préoccupation reconnu depuis des lustres. Notre gouvernement ne parvient à accomplir l'ensemble de ses tâches qu'au prix de difficultés qui croissent d'année en année. Seules des modifications des institutions peuvent y remédier. Le député au Conseil des Etats Masoni l'avait d'ailleurs bien vu, lui qui avait demandé le 3 octobre 1984 dans une motion intitulée «Mesures propres à assurer une activité gouvernementale plus fonctionnelle» que soit renforcé le caractère collégial du Conseil fédéral et que lui soit donnée la possibilité d'examiner à loisir les questions fondamentales. A la nécessité toujours croissante d'assurer de façon permanente l'information s'ajoute pour le gouvernement, surtout depuis plusieurs années, la participation de ses membres aux réunions et aux conférences ministérielles internationales. Sont confiées à un conseiller fédéral des tâches internationales qui relèveraient, dans d'autres pays, de plusieurs ministres. Les hauts fonctionnaires ne peuvent remplacer le conseiller fédéral dans les réunions réservées aux ministres. Il résulte de cette situation que les membres du Conseil fédéral sont trop chargés, mais aussi et surtout que le gouvernement éprouve des difficultés à accomplir de façon optimale ses tâches de gouvernement, de direction et de surveillance de l'administration, tandis que se renforce la tendance à la départementalisation au détriment du caractère collégial de notre système de gouvernement. Toutes ces raisons font qu'il est indispensable d'entreprendre des réformes sans tarder, en prenant notamment en considération les modèles suivants: 1. l'instauration de directeurs de l'administration départementale et/ou 2. de secrétaires d'Etat; 3. le passage à un gouvernement sensiblement élargi, sous une présidence renforcée; 4. un gouvernement dirigé par un collège de 5 ou 7 membres, auquel seraient subordonnés une quinzaine de ministres responsables des différents secteurs de l'activité gouvernementale. Herr Huber unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht: Wir unterbreiten Ihnen hiermit gemäss Artikel 21 ter des Geschäftsverkehrsgesetzes den Bericht der vorprüfenden Kommission über die von Ständerat Rhinow am 20. März 1990 eingereichte parlamentarische Initiative. Herr Rhinow verlangt mit seiner in der Form der allgemeinen Anregung eingereichten Initiative grundlegende institutionelle Reformen zur Wahrung einer funktionsfähigen Landesregierung. Die Kommission kann sich der grundsätzlichen Stossrichtung der Initiative anschliessen (vgl. die Begründung des Initianten). Gemäss Artikel 21 ter Absatz 2 des Geschäftsverkehrsgesetzes hat die Kommission insbesondere zu berichten über: a. den Stand der Arbeiten der Bundesversammlung und der Verwaltung zum gleichen Gegenstand Die rechtliche Grundlage der heutigen Struktur von Bundesrat und Verwaltung bildet das Verwaltungsorganisationsgesetz vom 19.09.1978. Der plötzliche Tod von Bundesrat Ritschard im Oktober 1983 und der frühzeitige Rücktritt von Bundesrat Friedrich ein Jahr später waren die auslösenden Ereignisse für eine Neuauflage der Diskussion über die Notwendigkeit einer Regierungsreform. Die freisinnige Fraktion bzw. Ständerat Masoni reichten in der Herbstsession 1984 gleichlautende Motionen ein (84.520/84.542), welche den Bundesrat beauftragen wollten, «neue Massnahmen zu treffen und entsprechende Gesetzes-, gegebenenfalls Verfassungsänderungen zu unterbreiten, die zu einer wirksamen Entlastung des Gesamtbundesrates und der einzelnen Departementsvorsteher» führen. Der Bundesrat beantragte zunächst die Umwandlung der Motion in ein Postulat. Nachdem er im Ständerat knapp und in der nationalrätlichen Kommission deutlich überstimmt worden

war, erklärte er sich schliesslich bereit, die Motion entgegen- zunehmen. Die Motion wurde am 9. Oktober 1986 dem Bundesrat überwiesen. Im Bericht des Bundesrates über seine Geschäftsführung im Jahre 1989 ist betreffend den Stand der Prüfung dieser Motion vermerkt: «Der Bundesrat hat auch 1989 an einer Klausursitzung Möglichkeiten zu seiner Entlastung beraten. Die Bundeskanzlei ist beauftragt worden, die Delegationsverordnung von

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Parlamentarische Initiative (Rhinow) Parlamentsreform Initiative parlementaire (Rhinow) Réforme du Parlement In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1990 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 05 Séance Seduta Geschäftsnummer 90.229 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 24.09.1990 - 18:15 Date Data Seite 653-657 Page Pagina Ref. No 20 019 205 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.